

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

Références : PC

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 7 juin 2017 autorisant la société TLTP
DANNENMULLER à exploiter une carrière sur le territoire des communes de MONTCET et POLLIAT,
lieu-dit « Petit Vernay », « Au Vernay », « La Croz » et « Les Ravalettes »**

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment Livre Ier Titre VIII et notamment son article R.181-45 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2017 autorisant la société TLTP DANNENMULLER à exploiter une carrière sur le territoire des communes de MONTCET et POLLIAT, lieu-dit « Petit Vernay », « Au Vernay », « La Croz » et « Les Ravalettes » ;
- VU les constats de l'inspection des installations classées lors de la visite d'inspection du 23 novembre 2021 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 7 décembre 2021 ;
- VU la notification du projet d'arrêté préfectoral au pétitionnaire ;
- VU l'absence d'observation de la société TLTP DANNENMULLER ;

CONSIDÉRANT que les capacités de production maximales et moyennes annuelles de la carrière sont limitées à respectivement 50 000 tonnes et 30 000 tonnes jusqu'à la réalisation de travaux d'élargissement de la route RD67 permettant d'accéder à la carrière depuis le bourg de Polliat ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'élargissement de la route RD67 ont été réalisés tels que prévus à l'article 1.2.3.4 et à l'annexe 5 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT que dès lors la limitation des capacités de production de la carrière n'est plus en vigueur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Les prescriptions des articles 1.2.3.4 et 2.1.3 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2017 ainsi que l'annexe 5 sont supprimés.

Article 2 - Publicité

Le présent arrêté sera :

— affiché à la porte principale des mairies de MONTCET et POLLIAT pendant une durée minimum d'un mois.
Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la préfète.

— publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

Article 3 - Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage ou de la publication de la décision.

La requête peut également être déposée à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :
au gérant de la société TPLP DANNENMULLER.

Copie est adressée :

- à monsieur le maire de la commune de MONTCET ;
- à monsieur le maire de la commune de POLLIAT ;
- à monsieur le chef de l'Unité Départementale de l'Ain – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL – UD 01).

Bourg-en-Bresse, le

24 FEV. 2022

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,


Arnaud GUYADER